

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet : **ADHÉSION DE LA COMMUNE LES PORTES DU COGLAIS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE**

Synthèse du rapport :

La commune Les Portes du Coglais souhaite entrer au capital de la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine, afin de lui confier un certain nombre d'opérations liées à ses projets.

La commune rejoindra ainsi les huit membres actuels de la SPL que sont le Département, les communautés de communes de Bretagne Porte de Loire, Saint-Méen Montauban et Couesnon Marches de Bretagne, les communes de Boisgervilly, Pleurtuit, Louvigné-du-Désert et Dinard. Cette entrée au capital se fera par le rachat par la commune Les Portes du Coglais d'une fraction des parts détenues par le Département.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération N° 21.10.95 du 14 octobre 2021 du Conseil municipal de la commune les Portes du Colglais relative à l'adhésion de la commune à la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu M. MARTIN, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix pour, 2 conseillers départementaux ne prenant pas part au vote – M. de GOUVION SAINT-CYR et M. MARTINS), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver l'entrée de la commune Les Portes du Coglais au capital de la Société Publique locale (SPL) Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

- de céder 250 actions de la SPL de 10 € chacune à la commune Les Portes du Coglais, représentant 2 500 € soit 1,1 % du capital, et d'émettre le titre de recettes correspondant ; la recette sera comptabilisée sur l'imputation 77-01-775 ;
- d'autoriser le Président à opérer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

Laurent COURTET